

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 septembre 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00194
Propriétaire(s) : Jonathan et Jacqueline Frood
Emplacement : 59, avenue Fifth
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 26, plan enr. 34756
Zonage : R3
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires de cette maison de trois étages souhaitent construire une terrasse au rez-de-chaussée et un balcon au deuxième étage à l'arrière de la maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre qu'un balcon au deuxième étage s'avance de 4,57 mètres dans la cour arrière requise de 9,42 mètres, alors que le règlement stipule que les balcons, dont la surface de marche est située à plus de 0,6 mètre au-dessus du sol, peuvent s'avancer de 2 mètres tout au plus dans une cour arrière requise.
- b) Permettre qu'une terrasse au rez-de-chaussée s'avance de 3,04 mètres dans la cour arrière requise de 9,42 mètres, alors que le règlement stipule que les terrasses dont la surface de marche est située à plus de 0,6 mètre au-dessus du sol, peuvent s'avancer de 2 mètres tout au plus dans une cour arrière requise

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.